

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2014

Feuillet n° _____

Le neuf octobre deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LE BIGNON DU MAINE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BELLAY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 3 octobre 2014

Présents : Jean-Louis BELLAY - Bertrand LANDELLE - Marie-Laure HARDY - Laurent RAGUIN - Nicole ROMARY - Mickaël DUCHEMIN - Michelle BOUE - Constance THIREAU - Gilbert DELLIÈRE - Sébastien MONSIMER - Louis MAHE

Secrétaire de séance : Nicole ROMARIE

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Assistait également : Odile HEUVELINNE, Adjoint administratif

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la séance du 4 septembre 2014
- Assurance statutaire du personnel communal
- Prime de fin d'année
- Achat certificat d'authentification
- Demande d'extension du réseau électrique au lieudit « Les Chassebouvières »
- CCPMG : Assistance technique à la gestion de la voirie
- Questions et informations diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance du 4 septembre 2014

M. Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance dernière. Il est approuvé à l'unanimité

2. Assurance statutaire du personnel communal

DCM n°2014-030

Considérant que la collectivité a, par délibération du 6 février 2014, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Décide (à l'unanimité) :

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe

La commune de LE BIGNON DU MAINE donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL

Risques assurés :

Décès - Accidents de service, de trajet, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique), longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

Pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL :

L'option 3 ⁽¹⁾ : taux de 5,20% (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il décide de prendre les options suivantes :

Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Couverture du supplément familial de traitement,

Couverture des charges patronales (40%),

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension des options retenues par la collectivité.

Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

Accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2014

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le Conseil Municipal retient le taux de cotisation de **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53)

Il décide de prendre les options suivantes ⁽¹⁾:

Couverture nouvelle bonification indiciaire

Couverture du supplément familial de traitement

Couverture des charges patronales (35%)

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 (2015-2018)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les Frais de gestion s'élèvent à 6% de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 6 : Signature des conventions

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

3. Prime de fin d'année

DCM n°2014-031

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, décide de fixer le montant de la prime annuelle à 937.60 € net pour un agent à temps complet. Celle-ci sera réduite proportionnellement au temps de travail de chaque agent et sera versée en novembre.

4. Achat certificat d'authentification

DCM n°2014-032

M Le Maire présente le devis de la société SRCI concernant l'acquisition d'un certificat d'authentification exigée pour l'utilisation du logiciel lié à la dématérialisation des délibérations et des budgets. Le montant s'élève à 199.80 € TTC. Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, accepte (article 205 BP commune) et autorise M. Le Maire à le signer ainsi que son amortissement pour une durée de 2 ans à compter de 2015.

5. Demande d'extension du réseau électrique au lieudit « Les Chassebouvières »

DCM n°2014-033

M. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal suite au courrier du syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne (SDEGM) demandant l'extension du réseau d'énergie électrique au lieudit « Les Chassebouvières » au nom de M. LAIGNEAU André pour un équipement particulier à usage de loisirs dont le coût est estimé à 60 000 € dont 25 000 € à la charge du client.

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, refuse la desserte électrique de ce projet.

6. CCPMG : Assistance technique à la gestion de la voirie

DCM n°2014-034

Suite à la fin de l'ATESAT assurée par les services de l'Etat, le conseil communautaire a décidé de créer un service commun d'assistance pour la gestion de la voirie aux communes. Les missions suivantes sont proposées :

- l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie comprenant la programmation des travaux, l'aide à la passation des contrats de travaux et bons de commande, le suivi de l'exécution des travaux
- l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie.

Cette mission d'assistance ne porte pas sur des missions de maîtrise d'œuvre ni sur la conception d'opérations d'aménagement pour lesquelles une convention propre sera rédigée. Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, autorise M. Le Maire à signer la convention. Celle-ci prendra effet à compter de la date de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

7. Compte rendu des commissions communales

+ Commission Culturelle Jeunes :

+ Coût fonctionnement école, cantine 2013/2014

Le coût de fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2013-2014 s'élève à 4.11 € (contre 5.60 € pour l'année 2012-2013). Les dépenses d'alimentation restent stables alors que le nombre de repas a augmenté. Les frais d'électricité ont diminué. Le coût de fonctionnement de l'école par enfant s'élève à 328.43 € (contre 349.55 € pour l'année 2012-2013). Il se maintient car les dépenses restent stables.

+ Commission Voirie : Les plantations restent à faire devant les logements locatifs pour clore le marché « Lotissement Le Tertre 2 ».

8. Agenda

+ Réunion de conseil municipal le jeudi 6 novembre.

9. Questions et informations diverses

+ M. Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat du Bassin de la Vaige pour l'année 2013 accompagné du compte administratif 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 30.

*Le Maire
Jean Louis BELLAY*